

**NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'OFFRE PAR LOOKANDFIN FINANCE DE
CONTRATS DE PRETS STANDARDISES AVEC FACULTE DE REMBOURSEMENT
ANTICIPE EN VUE DU FINANCEMENT DE HAWAIIAN POKE BOWL BV**

La présente note a été établie par **LOOKANDFIN FINANCE**, une société anonyme dont le siège social est établi avenue Louise, 475 à 1000 Bruxelles, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0683.777.546 et inscrite à l'administration de la TVA sous le numéro BE 0683.777.546.

LOOKANDFIN FINANCE agit en qualité de véhicule de financement alternatif en vertu des articles 4, 7° et 28 de la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding.

La présente offre est émise par LOOKANDFIN FINANCE en vue de financer la société HAWAIIAN POKE BOWL BV société de droit belge, dont le siège social est établi en Belgique, au 73 Nationalestraat, 2000 Anvers, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0635.491.342 ;

HAWAIIAN POKE BOWL BV cherche à **emprunter un montant de 750.000 EUR** afin de financer l'ouverture de 4 nouveaux restaurants. Ce financement est structuré en 3 tranches distinctes : une première tranche de 300.000 EUR, complétée d'une seconde tranche de 300.000 ainsi que d'une troisième tranche de 150.000 EUR. **La présente offre vise exclusivement la deuxième tranche de 300.000 EUR.** La société HAWAIIAN POKE BOWL BV est également dénommée « Emprunteur » dans la présente note.

Les instruments de placement sont des contrats de prêt standardisés avec faculté de remboursement anticipé émis par LOOKANDFIN FINANCE et sont plus amplement décrits dans la partie IV de la présente note et dont le sous-jacent est un prêt destiné à financer la société HAWAIIAN POKE BOWL BV.

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS (FSMA).

11 avril 2022

AVERTISSEMENTS : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

Partie I - Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée

A. Risques liés à l'insolvabilité de l'Emprunteur

En souscrivant à la présente Offre, le Prêteur s'expose au risque d'insolvabilité dans le chef de HAWAIIAN POKE BOWL BV. La présente section décrit les conséquences possibles de ce risque pour le Prêteur.

A.1. Risque de perte de tout ou partie du capital investi

1. Le premier risque devant être mentionné est le risque pour le Prêteur de perdre tout ou partie de son investissement en capital en cas d'insolvabilité qui, par hypothèse, viendrait frapper la société HAWAIIAN POKE BOWL BV que le Prêteur a financée par l'intermédiaire de LOOKANDFIN FINANCE.

En effet, si la société HAWAIIAN POKE BOWL BV devenait insolvable et incapable de rembourser le prêt à LOOKANDFIN FINANCE, celle-ci serait contractuellement déliée de sa propre obligation de remboursement à l'égard des Prêteurs ayant souscrit à l'Offre en question.

Lors du processus d'examen du dossier ayant abouti à la sélection de HAWAIIAN POKE BOWL BV, la plateforme de financement alternatif LOOKANDFIN a identifié les risques suivants inhérents à la société HAWAIIAN POKE BOWL BV :

a) L'Émetteur du prêt directement impacté par les conséquences de la crise sanitaire :

Le financement est octroyé à HAWAIIAN POKE BOWL BV, société mère du groupe de restaurants HAWAIIAN POKE BOWL. Il est à noter que le groupe a été contraint de fermer ses établissements pendant plusieurs mois en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire. Cependant, le groupe est parvenu à réaliser une croissance de volume d'activité dans ce contexte de +174,7% grâce au développement du « delivery ». Au 31/12/2021, le chiffre d'affaires consolidé du groupe s'élevait à 16,1 millions d'euros et son EBITDA à 2,588 millions d'euros. L'incertitude générale quant à l'évolution de la crise sanitaire du Covid 19 peut encore avoir une incidence sur l'Emprunteur à court voire à moyen terme, raison pour laquelle le prêt est également assorti d'un gage sur fonds de commerce sur les 4 restaurants dont le financement permettra l'ouverture et de la codébitation de chaque filiale abritant l'exploitation de ces établissements.

2. A l'issue de son analyse du dossier, LOOKANDFIN a déterminé que le risque d'insolvabilité dans le chef de la société HAWAIIAN POKE BOWL BV est modéré compte tenu des éléments suivants :

a) La codébitation de 4 filiales du groupe :

HPB BRUGGE BV, HPB BRUSSEL ARENBERG BV, HPB OOSTENDE ET HPB MONS BV empruntent aux côtés de HAWAIIAN POKE BOWL BV en qualité de Codébiteurs solidaires, ce qui signifie que HPB BRUGGE BV, HPB BRUSSEL ARENBERG BV, HPB OOSTENDE ET HPB MONS BV seront tenues au remboursement du prêt au même titre que HAWAIIAN POKE BOWL BV

Les codébiteurs exploiteront les 4 prochains restaurants à ouvrir du groupe situés à Bruges, Brussels, Ostende et Mons.

b) Un gage sur fonds de commerce :

HPB BRUGGE BV, HPB BRUSSEL ARENBERG BV, HPB OOSTENDE ET HPB MONS BV (i.e. les codébiteurs) confèrent à LOOKANDFIN FINANCE SA un gage en premier rang sur leur fonds de commerce.

3. A l'issue de son analyse du dossier, LOOKANDFIN a déterminé que le risque d'insolvabilité dans le chef de la société HAWAIIAN POKE BOWL BV est peu élevé, raison pour laquelle LOOKANDFIN l'a sélectionnée en lui attribuant une classe de risque A sur une échelle allant de A+ (risque très peu élevé) à C. Pour une description complète des différentes classes de risques et de leur signification, cliquez [ici](#).

A.2. Risque de ne pas obtenir le rendement attendu de l'investissement

4. Outre le risque de perte totale ou partielle de son capital, le risque d'insolvabilité de l'Emprunteur fait également courir au Prêteur le risque de ne pas obtenir le rendement attendu de son investissement, ce qui pourrait survenir par exemple en cas de retard dans le paiement des échéances par l'Emprunteur, en cas de rééchelonnement du prêt ou en cas de frais de recouvrement qui viendraient grever le rendement du prêt ou en cas de non-paiement par l'Emprunteur d'une ou plusieurs échéances d'intérêts.

De tels évènements seraient en effet de nature à avoir un impact négatif sur le rendement de l'investissement.

Les éventuels frais de recouvrement pourraient aussi, le cas échéant, entraîner un rendement négatif de l'investissement, étant cependant précisé que le Prêteur est toujours libre de décider d'exposer ou non ces frais de recouvrement.

L'article IV.A.3 de la présente note d'information mentionne que l'Emprunteur dispose de la faculté de rembourser anticipativement, totalement ou partiellement, le contrat de prêt conclu avec LOOKANDFIN FINANCE.

Cela signifie qu'en pareil cas, LOOKANDFIN FINANCE remboursera à son tour, de façon anticipée, totalement les Prêteurs du solde restant dû de leur contrat de prêt standardisé respectif en capital. Le remboursement anticipé des Prêteurs interviendra dès que LOOKANDFIN FINANCE aura été remboursée de façon anticipée par l'Emprunteur.

En cas de remboursement anticipé, les Prêteurs récupéreront le capital investi sans percevoir les intérêts non encore échus au moment où le remboursement anticipé intervient. Ceci signifie qu'ils auront pu percevoir le taux d'intérêt contractuel pendant toute la période antérieure au remboursement anticipé et qu'ils seront privés de ces intérêts pour la période postérieure dans la mesure où le paiement des intérêts cessera après le remboursement complet du capital.

En contrepartie de la faculté de remboursement anticipé dont bénéficie l'Emprunteur il faut être conscient que le taux d'intérêt du prêt que l'Emprunteur s'est engagé à verser à LOOKANDFIN FINANCE est plus élevé que si le même Emprunteur avait emprunté le même montant sans faculté de remboursement anticipé.

A.3. Absence de recours contractuel des Prêteurs envers l'Emprunteur

5. En cas d'insolvabilité de l'Emprunteur, seule LOOKANDFIN FINANCE, qui est le cocontractant direct de l'Emprunteur, pourra introduire une déclaration de créance à son égard.

Dans la mesure où le Prêteur n'aura pas contracté directement avec l'Emprunteur, le Prêteur

ne pourra faire valoir sa créance directement contre l'Emprunteur.

En revanche, le Prêteur percevra, en proportion de sa créance dans LOOKANDFIN FINANCE, tout remboursement que celle-ci recevrait dans le cadre de la procédure d'insolvabilité de l'Emprunteur.

B. Risque de perte de tout ou partie du capital investi en raison de l'insolvabilité de LOOKANDFIN FINANCE

6. Un autre risque de perte du capital investi par le Prêteur pourrait survenir en cas d'insolvabilité de LOOKANDFIN FINANCE elle-même.

Le risque d'insolvabilité pourrait se manifester notamment en cas de faillite, de procédure de réorganisation judiciaire, de liquidation ou de toute autre situation de concours.

Ce risque doit toutefois être fortement nuancé et, ici également, il est permis de penser qu'il impliquerait des circonstances exceptionnelles pour pouvoir se manifester.

7. En sa qualité de véhicule de financement alternatif, LOOKANDFIN FINANCE sert d'intermédiaire entre Prêteurs et Emprunteurs.

Pour chaque Offre, un compartiment est créé au sein du patrimoine de LOOKANDFIN FINANCE en application de l'article 28, § 1^{er}, 5^o de la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du *crowdfunding*.

Les créances et dettes issues d'une Offre sont logées dans un compartiment spécifique au sein du patrimoine de LOOKANDFIN FINANCE et font l'objet d'un traitement comptable distinct, la comptabilité de LOOKANDFIN FINANCE étant tenue par compartiment.

Ceci signifie que les créances détenues par LOOKANDFIN FINANCE contre un Emprunteur logées au sein d'un compartiment spécifique seront exclusivement affectées au remboursement des Prêteurs correspondants, à savoir les Prêteurs qui ont prêté dans le cadre de la Levée de fonds destinée à financer l'Emprunteur en question.

8. Par ailleurs, le remboursement des Prêteurs par LOOKANDFIN FINANCE implique au préalable que cette dernière ait été remboursée par l'Emprunteur qui a été financé par les Prêteurs. Il en résulte que dans un projet donné, l'obligation dans le chef de LOOKANDFIN FINANCE de rembourser les Prêteurs ayant financé l'Emprunteur est conditionnée par le remboursement préalable de LOOKANDFIN FINANCE par ce même Emprunteur.

Le compartimentage dont question ci-dessus signifie par conséquent que les Prêteurs qui subiraient un défaut de paiement en raison de la défaillance d'un Emprunteur ne pourront faire valoir leur propre créance qu'à l'égard des créances que LOOKANDFIN FINANCE détient à l'égard du même Emprunteur et qui sont logées dans le compartiment ad hoc au sein du patrimoine de LOOKANDFIN FINANCE.

A l'inverse, en cas de défaut de paiement dans le chef d'un Emprunteur dans un projet donné, le Prêteur qui a financé cet Emprunteur sera sans recours à l'égard des créances détenues par LOOKANDFIN FINANCE dans d'autres compartiments à l'égard d'autres Emprunteurs.

Pour plus de détails à ce sujet, il est renvoyé aux articles 3.8 à 3.17 des Conditions Générales d'Utilisation de LOOKANDFIN. Cliquez [ici](#) pour y accéder.

Le compartimentage est donc assurément un élément protecteur qui atténue et neutralise le risque de perte dans le chef des Prêteurs en cas de défaut de paiement d'Emprunteurs ayant été financés par des offres logées dans d'autres compartiments.

En effet, le mécanisme légal du compartimentage des différents investissements au sein du bilan de LOOKANDFIN FINANCE de même que l'absence de recours par les Prêteurs dans un projet donné sur les remboursements reçus par LOOKANDFIN FINANCE dans d'autres projets signifie que dès l'instant où l'Emprunteur a remboursé une mensualité à LOOKANDFIN FINANCE, cette dernière distribue immédiatement cette mensualité aux Prêteurs en proportion de leurs créances respectives.

Les mécanismes de protection ainsi prévus par l'article 28 de la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du *crowdfunding* ont dès lors pour conséquence de protéger le véhicule de financement qu'est LOOKANDFIN FINANCE. Il s'en suit que si le risque d'insolvabilité concernant LOOKANDFIN FINANCE ne peut jamais être exclu, ce risque est faible. Il en va donc également ainsi et par identité de motifs du risque pour le Prêteur de perdre tout ou partie du capital investi en raison d'une insolvabilité de LOOKANDFIN FINANCE.

Partie II – Informations concernant l'émetteur des instruments de placement

A. Identité de l'émetteur - LOOKANDFIN FINANCE

1° L'émetteur des instruments de placement est LOOKANDFIN FINANCE, une société anonyme de droit belge dont le siège social est établi avenue Louise, 475 à 1000 Bruxelles, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0683.777.546 et inscrite à l'administration de la TVA sous le numéro 0683.777.546.

En sa qualité de véhicule de financement alternatif, LOOKANDFIN FINANCE ne dispose pas de site internet propre. En revanche, il est renvoyé vers le site de la plateforme de financement alternatif LOOKANDFIN à l'adresse www.lookandfin.com

2° LOOKANDFIN FINANCE est un véhicule de financement alternatif constitué par la société de droit belge LOOKANDFIN S.A., l'offreur, conformément aux articles 4, 7° et 28 de la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du *crowdfunding*.

La seule activité de LOOKANDFIN FINANCE consiste à servir d'intermédiaire entre Prêteurs et Emprunteurs, à savoir d'emprunter aux Prêteurs dans le cadre d'une Levée de fonds destinée à financer un Emprunteur pour ensuite prêter audit Emprunteur.

LOOKANDFIN FINANCE est la société filiale de LOOKANDFIN.

Les Candidats-Prêteurs désirant financer un Candidat-Emprunteur peuvent le faire en concluant avec LOOKANDFIN FINANCE un Contrat de prêt aux termes duquel le Candidat-Prêteur prête à LOOKANDFIN FINANCE le montant qu'il désire affecter au financement du Candidat-Emprunteur de son choix.

Lorsque l'Objectif de financement est atteint, un prêt est accordé par LOOKANDFIN FINANCE au Candidat-Emprunteur pour un montant égal à la totalité des montants récoltés par LOOKANDFIN FINANCE auprès des Prêteurs ayant souscrit à la Levée de fonds destinée à financer l'Emprunteur en question.

3° Le capital social de LOOKANDFIN FINANCE est détenu à 99 % par la plateforme de financement alternatif LOOKANDFIN.

4° Par son existence et son activité, LOOKANDFIN FINANCE contribue au fonctionnement et à l'activité économique de LOOKANDFIN. Les services ainsi prestés sont donc facturés par LOOKANDFIN FINANCE à LOOKANDFIN.

Pour le reste, il n'existe pas d'opération avec LOOKANDFIN pouvant être qualifiée d'importante pour LOOKANDFIN FINANCE ni de prêt ou de garantie en cours.

La seule source de revenu de LOOKANDFIN FINANCE lui vient des montants facturés à LOOKANDFIN pour les services prestés en sorte que ces revenus représentent 100 % du chiffre d'affaires de LOOKANDFIN FINANCE.

5° Les administrateurs de LOOKANDFIN FINANCE sont au nombre de trois et sont :

- LOOKANDFIN S.A. dont le siège social est établi avenue Louise, 475 à 1000 Bruxelles, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0846.783.769 et inscrite à l'administration de la TVA sous le numéro 0846.783.769, représentée par son représentant permanent, Monsieur Frédéric LEVY MORELLE ;

- Monsieur Frédéric LEVY MORELLE,

- Monsieur Dominique WROBLEWSKI.

Ces mêmes administrateurs sont également délégués à la gestion journalière.

6° Aucune rémunération n'a été payée au cours du dernier exercice par LOOKANDFIN FINANCE, que ce soit à ses administrateurs ou à ses administrateurs délégués à la gestion journalière. Aucune somme n'a été provisionnée par LOOKANDFIN FINANCE aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.

7° Aucune condamnation n'a été encourue par aucun des administrateurs de LOOKANDFIN FINANCE .

8° Aucun conflit d'intérêt n'est à signaler entre LOOKANDFIN FINANCE, d'une part, et ses administrateurs ou son actionnaire majoritaire LOOKANDFIN, d'autre part.

Il est cependant rappelé que comme indiqué au n° 4 ci-dessus, par son existence et son activité, LOOKANDFIN FINANCE contribue au fonctionnement et à l'activité économique de LOOKANDFIN en sorte que les services ainsi prestés sont facturés par LOOKANDFIN FINANCE à LOOKANDFIN.

9° Il n'existe pas de commissaire aux comptes désigné au sein de LOOKANDFIN FINANCE.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1° LOOKANDFIN FINANCE a été constituée le 26 octobre 2017.

2° La loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du *crowdfunding* impose aux véhicules de financement de mettre en place un compartimentage de chaque projet dans ses comptes, d'une part, et de n'être tenue au remboursement des investisseurs qu'en cas de remboursement préalable du sous-jacent par l'Emprunteur, d'autre part.

Par conséquent, tout remboursement effectué par un Emprunteur dans un projet donné est immédiatement distribué aux différents Prêteurs concernés en proportion de leur créance sans qu'aucune réserve ne soit créée par LOOKANDFIN FINANCE dans ses compartiments.

Pour le reste et de manière générale, LOOKANDFIN FINANCE déclare que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant pour lui permettre d'assurer le fonctionnement de ses activités de véhicule de financement au cours des douze prochains mois.

3° LOOKANDFIN FINANCE déclare qu'à la date du 31 décembre 2019, le niveau de ses capitaux propres s'élevait à 88.615 EUR et que depuis cette date, aucun élément de nature exceptionnelle n'est venu influencer le niveau de ses capitaux propres. Par ailleurs, LOOKANDFIN FINANCE déclare que son endettement financier est nul.

4° Aucun changement significatif de la situation financière de LOOKANDFIN FINANCE n'est à signaler depuis la fin du dernier exercice.

C. Identité de l'offreur - LOOKANDFIN

1° LOOKANDFIN est une société anonyme de droit belge dont le siège social est établi avenue Louise, 475 à 1000 Bruxelles, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0846.783.769 et inscrite à l'administration de la TVA sous le numéro BE 0846.783.769.

L'adresse du site internet de LOOKANDFIN abritant la plateforme de financement alternatif est www.lookandfin.com.

2° LOOKANDFIN exerce l'activité de plateforme de financement alternatif et est agréée par la FSMA conformément à la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du *crowdfunding*. Dans le cadre de cette activité, LOOKANDFIN preste un service de financement alternatif et met en présence des sociétés désireuses d'emprunter des fonds destinés à financer leur activité professionnelle, d'une part, et des personnes désireuses de réaliser un investissement sous la forme d'un prêt à intérêts, d'autre part.

Dans le cadre de la présente offre, LOOKANDFIN agit en qualité d'offreur et LOOKANDFIN FINANCE en qualité d'émetteur.

Le capital social de LOOKANDFIN FINANCE est détenu à 99 % par LOOKANDFIN.

Par ailleurs, LOOKANDFIN FINANCE contribue au fonctionnement et à l'activité économique de LOOKANDFIN. Les services ainsi prestés sont donc facturés par LOOKANDFIN FINANCE à LOOKANDFIN.

Ceci constitue la seule source de revenu de LOOKANDFIN FINANCE et représente 100 % de son chiffre d'affaire.

D. Description du sous-jacent

1° Le sous-jacent est un contrat de prêt conclu entre la société HAWAIIAN POKE BOWL BV et LOOKANDFIN FINANCE.

Le montant prêté en principal par LOOKANDFIN FINANCE à la société HAWAIIAN POKE BOWL BV est égal à la somme des montants prêtés en principal à LOOKANDFIN FINANCE

par les différents Prêteurs ayant souscrit à la Levée de fonds destinée à financer la société HAWAIIAN POKE BOWL BV.

Le montant maximum qui pourra être prêté par LOOKANDFIN FINANCE à la société HAWAIIAN POKE BOWL BV sera de 300.000 EUR pour la première tranche du financement..

2° A. Identité de l'émetteur du sous-jacent, la société HAWAIIAN POKE BOWL BV

1° L'émetteur du contrat de prêt est la société HAWAIIAN POKE BOWL BV société de droit belge, dont le siège social est établi en Belgique, au Nationalestraat 73 à BE-2000 Anvers, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0635.491.342 ;

Le site internet HAWAIIAN POKE BOWL BV est le suivant : <https://hawaiianpokebowl.be/>

2° La société HAWAIIAN POKE BOWL BV est la société mère du groupe de restaurants Hawaiian Poke Bowl.

3° Le capital social de la société HAWAIIAN POKE BOWL BV est détenu à :

- 45% par Monsieur Ash Shah Mohammadi
- 22,5% par Monsieur Mattijs Hermans
- 22,5% par Monsieur Albano Gozhina
- 10% par Green Park Investment Partners

4° En 2020, HAWAIIAN POKE BOWL BV n'a pas versé de dividende.

Au 31/12/2020, il existait les comptes-courants suivants dans HAWAIIAN POKE BOWL BV :

- 93.846 EUR à charge des administrateurs
- 109,984 EUR à payer par la société HPB Antwerpen BV
- 10,106 EUR à payer par la société HPB Gent Kalandestraat BV
- 29.917 EUR à payer par la société HPB Wijnegem BV
- 94.949 EUR à payer par la société HPB Kortrijk BV
- 39.418 EUR à payer par la société HPB Foods BV
- 11.563 EUR pour le paiement par la société Hawaiian Group Belgium NV
- 458 EUR pour l'entreprise Blaise Branding
- 637 EUR pour la société HPB Genk BV
- 570 EUR à payer par la société HPB Namur BV
- 582 EUR à payer par la société HPB Médiacité BV
- 22 543 EUR à payer par la société AX Group

- 11.051 EUR en faveur de la société HPB Gent Vlaanderenstraat BV
- 35.103 EUR en faveur de la société HPB Antwerpen Centrum BV
- 24.069 EUR en faveur de la société HPB Mechelen BV
- 9.596 EUR en faveur de la société HPB Turnhout BV
- 36.413 EUR en faveur de la société HPB Leuven BV
- 41 244 EUR en faveur de la société HPB Médiacité BV
- 44.838 EUR en faveur de la société HPB Hasselt BV
- 8.647 EUR en faveur de la société HPB Rue des Trêves BV
- 77.524 EUR en faveur de la société BC Kortrijk BV
- 8.090 EUR en faveur de la société HPB THE ONE BV
- 4 473 euros en faveur de la société Albano Gozhina
- 3 581 EUR en faveur de la société Safaei Parisa
- 286.000 EUR en faveur de la société HAWAIIAN GROUP BELGIUM NV

HAWAIIAN POKE BOWL BV ne perçoit pas de rémunération des personnes visées au 3° et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.

5° Les administrateurs de la société HAWAIIAN POKE BOWL BV sont :

- Monsieur Ashkan Shah Mohammadi
- Monsieur Albano Gozhina
- Monsieur Mattijs Hermans
- Monsieur Parisa Safaei
- L'entreprise Hawaiian Poke Bowl GP BV (BE0769.524.061)

6° HAWAIIAN POKE BOWL BV atteste que la rémunération a été payée au cours du dernier exercice par HAWAIIAN POKE BOWL BV à ses administrateurs

- Mandat d'administrateur de sociétés : 121.984,08 EUR
- Cotisations sociales travailleur indépendant : 2.481,98 EUR

Aucune somme n'a été provisionnée par HAWAIIAN POKE BOWL BV aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.

7° HAWAIIAN POKE BOWL BV atteste qu'aucune condamnation n'a été encourue par aucun des administrateurs de HAWAIIAN POKE BOWL BV.

8° HAWAIIAN POKE BOWL BV atteste qu'aucun conflit d'intérêt n'est à signaler entre HAWAIIAN POKE BOWL BV, d'une part, et son président ou ses actionnaires majoritaires, d'autre part.

9° Le réviseur d'entreprises désigné au sein de HAWAIIAN POKE BOWL BV est la société de droit belge DWACCOUNTANTS BVBA, dont le siège social est situé en Belgique, Pierstraat 217, enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0650.945.422..

B. Informations financières concernant la société HAWAIIAN POKE BOWL BV

1° Les présents comptes annuels n'ont été audités et certifiés par DWACCOUNTANTS BVBA.

2° HAWAIIAN POKE BOWL BV atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations actuelles.

3° HAWAIIAN POKE BOWL BV déclare qu'à la date du **31/12/2020** ses capitaux propres s'élevaient à – **560.268 EUR** et que, depuis cette date, aucun élément de nature exceptionnelle n'est venu influencer le niveau de ses capitaux propres, mis à part les difficultés liées au Covid.. L'entreprise déclare également qu'au 31/12/2020, son endettement financier total s'élevait à **62.462 EUR** .

4° HAWAIIAN POKE BOWL BV atteste qu'aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de HAWAIIAN POKE BOWL BV n'est à signaler depuis la fin de son dernier exercice déposé.

Pour plus d'informations financière sur la société HAWAIIAN POKE BOWL BV, cliquer [ici](#) pour consulter la page du projet sur le site.

Partie III – Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'Offre

1° Le montant maximal de l'Offre est de 300.000 EUR.

2° L'Offre est émise sous la Condition Suspensive n° 1 de recueillir un montant minimal de 240.000 EUR.

L'offre est également émise sous la Condition Suspensive n°2. En vertu de cette Condition Suspensive n°2, le succès de la Levée de fonds est conditionné par la satisfaction préalable des exigences suivantes :

- A. La constitution préalable par l'Emprunteur et les codébiteurs solidaires d'un gage sur leurs fonds de commerce en premier rang et de l'inscription préalable des gages sur les fonds de commerce au Registre National des Gages du SPF Finances.

Ces conditions suspensives doivent être réalisées pour le **06/05/2022** au plus tard.

Le montant minimal de Souscription par investisseur est de de 500 EUR. Toutefois, lorsqu'un client souscrit à sa première Levée de fonds, le montant minimal de Souscription est fixé à 100 EUR.

Le montant minimal de Souscription par investisseur est de de 2.000 EUR.

3° Le prix de l'instrument de placement dépend du montant de la Souscription à l'Offre pour chaque investisseur et, par voie de conséquence, du montant prêté par chacun.

Conformément aux articles 9.3 et 9.6 des Conditions Générales d'Utilisation de LOOKANDFIN, les investisseurs sont tenus de verser à LOOKANDFIN FINANCE le montant de leur prêt dans un délai de 14 jours à compter de leur Souscription. Ce paiement intervient avant que le délai pour la réalisation de la/des Condition(s) Suspensive(s) n'ait expiré. En cas de défaillance d'une Condition Suspensive, LOOKANDFIN FINANCE procédera au remboursement des investisseurs dans un délai de 20 jours calendrier à compter de la défaillance de la condition.

4° La période de Souscription s'étend du **12/04/2022** au **06/05/2022** ;

Conformément à l'article 9.5 des Conditions Générales d'Utilisation de LOOKANDFIN, lorsque l'Objectif de financement est atteint, la période de Souscription prend automatiquement fin, le cas échéant de façon anticipée par rapport au terme initialement fixé ci-dessus. En pareil cas, la clôture anticipée de l'Offre sera mentionnée sur le Site de LOOKANDFIN et il ne sera plus possible d'y souscrire.

La Condition Suspensive n°1 doit être satisfaite pour **30/04/2022** au plus tard.

La Condition Suspensive n°2 doit être satisfaite pour le **06/05/2022** au plus tard.

Les instruments de placement seront émis par LOOKANDFIN FINANCE le jour où celle-ci libère les fonds prêtés au profit de l'Emprunteur conformément à l'article 3.2 des Conditions Générales d'Utilisation, à savoir le 06/05/2022 au plus tard.

5° La Souscription à l'Offre donnant lieu à la présente note n'entraîne aucun frais à charge des Prêteurs.

B. Raisons de l'Offre

1° Afin de financer l'ouverture de 4 nouveaux restaurants situés à Bruges, Bruxelles, Ostende et Mons, HAWAIIAN POKE BOWL BV souhaite emprunter 300.000 €.

Ce financement est complété par 2 tranches supplémentaires qui font l'objet de levées de fonds distinctes sur la plateforme LookandFin :

- Une seconde tranche de 300.000 ainsi que,
- Une troisième tranche de 150.000 EUR.

Les fonds collectés au travers de la présente Offre LOOKANDFIN FINANCE nets, après déduction des frais supportés par l'Emprunteur, s'élèvent à (en partant de l'hypothèse que 100% des montants ont été collectés) 291.000 EUR.

Partie IV – Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1° Les instruments de placement offerts sont des contrats de prêt standardisés au sens de l'article 3 § 1^{er}, 11° de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres publiques d'instruments de placement. Ces contrats de prêt standardisés sont conclus entre LOOKANDFIN FINANCE, d'une part, et chaque Prêteur, d'autre part.

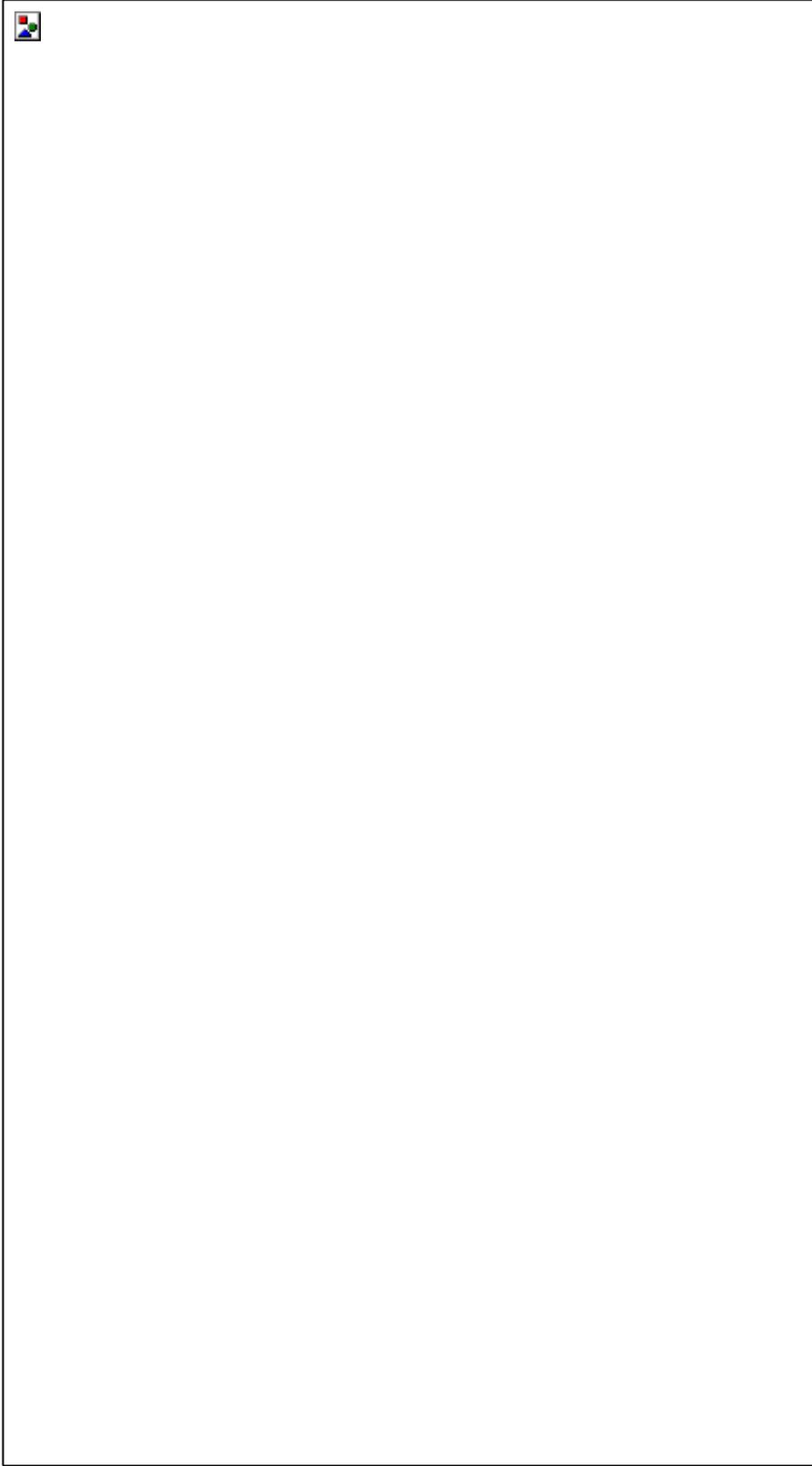
La somme des montants investis par les prêteurs en vue du financement de HAWAIIAN POKE BOWL BV et collectés par LOOKANDFIN FINANCE dans le cadre des contrats de prêt standardisés correspond au montant total qui fera l'objet du contrat de prêt entre LOOKANDFIN FINANCE et HAWAIIAN POKE BOWL BV.

2° Les contrats de prêt standardisés sont libellés en euros et leur valeur nominale est égale au montant de la Souscription du Prêteur.

3° Par définition, au jour de l'ouverture de l'Offre donnant lieu à la présente note, la date de mise à disposition des fonds par LOOKANDFIN FINANCE à l'Emprunteur est encore inconnue vu qu'elle dépend d'événements extérieurs, à savoir le moment de la réalisation des Conditions Suspensives.

La durée du prêt qui sera consenti par LOOKANDFIN FINANCE à l'Emprunteur sera de 36 mois en sorte que le remboursement de la dernière mensualité interviendra 36 mois après la date de mise à disposition des fonds à l'Emprunteur.

Les remboursements du prêt par LOOKANDFIN FINANCE aux investisseurs seront mensuels conformément au tableau d'amortissement définitif qui seront joints aux contrats de prêt standardisés. Le prêt fera l'objet d'une franchise en capital pour une durée de 6 mois. Cela signifie que seuls les intérêts seront versés à chaque date anniversaire mensuelle de la mise à disposition effective des fonds à HAWAIIAN POKE BOWL BV. Dans un second temps, le prêt en principal et intérêts sera remboursé en 30 mensualités d'un montant fixe, pour la première fois le 7^{ème} mois après la mise à disposition effective des fonds à HAWAIIAN POKE BOWL BV et pour la dernière fois le 36^{ème} mois après la mise à disposition effective des fonds à HAWAIIAN POKE BOWL BV. Vous trouverez ci-dessous un exemple de tableau d'amortissement sur la base d'un prêt d'un montant de 1.000 EUR en capital qui, par hypothèse, serait libéré le **06/05/2022**.



Il est rappelé que comme mentionné en partie I de la présente note, à l'issue du premier mois l'Emprunteur aura la faculté de rembourser par anticipation le Contrat de prêt à chaque date anniversaire mensuelle de la mise à disposition des fonds et pour la première fois le 12^{ème} mois après la mise à disposition effective des fonds. Dans ce cas, l'Emprunteur devra

notifier sa décision de procéder au remboursement anticipé du prêt total en adressant un courrier recommandé à LOOKANDFIN FINANCE au plus tard un mois, le cachet de la poste faisant foi, avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire. En pareil cas, l'Emprunteur sera redevable à l'égard de LOOKANDFIN FINANCE du remboursement intégral du solde restant dû du prêt en capital.

Cela signifie qu'en pareil cas, LOOKANDFIN FINANCE remboursera à son tour, de façon anticipée, les Prêteurs du solde restant dû de leur Contrat de prêt respectif en capital. Le remboursement anticipé des Prêteurs interviendra dès que LOOKANDFIN FINANCE aura été remboursée de façon anticipée par l'Emprunteur. Il est renvoyé à la partie I ci-dessus pour plus de détails.

4° En raison du compartimentage du patrimoine de LOOKANDFIN FINANCE, les dettes de LOOKANDFIN FINANCE envers les Prêteurs ayant souscrits à des Levées de fonds différentes n'ont pas de rang les unes par rapport aux autres.

Dans l'hypothèse où LOOKANDFIN est déliée de son obligation de remboursement envers les Prêteurs quant à une Levée de fonds en raison du défaut de remboursement en amont dans le chef de l'Emprunteur, les Prêteurs n'auront de droit qu'à l'égard du compartiment se rapportant à la Levée de fonds à laquelle ils ont souscrits.

5° Il n'existe pas de restriction au libre transfert des instruments de placement, ceux-ci étant librement cessibles selon les règles du droit civil.

6° Le taux d'intérêt annuel est fixe. Il s'agit d'un taux brut de 2,5% l'an avant retenue du précompte mobilier.

7° Les dates de paiement des intérêts sont identiques aux dates de remboursement des mensualités par LOOKANDFIN FINANCE conformément au tableau d'amortissement qui sera joint au contrat de prêt. Elles correspondent à la date d'anniversaire¹ de libération des fonds par LOOKANDFIN FINANCE au profit de l'Emprunteur étant entendu que le remboursement de la première mensualité interviendra un mois après cette libération. Au moment de la rédaction de la présente note d'information, la date de libération des fonds et, par conséquent, celle de paiement des intérêts, ne sont pas encore connue.

Pour un exemple de tableau d'amortissement, il est renvoyé à la partie IV.A.3° ci-dessus.

B. Description du garant et de la garantie

HPB BRUGGE BV, HPB BRUSSEL ARENBERG BV, HPB OOSTENDE BV ET HPB MONS BV empruntent aux côtés de HAWAIIAN POKE BOWL BV en qualité de Codébiteurs solidaires, ce qui signifie que HPB BRUGGE BV, HPB BRUSSEL ARENBERG BV, HPB OOSTENDE ET HPB MONS BV seront tenues au remboursement du prêt au même titre que HAWAIIAN POKE BOWL BV.

La société HPB BRUGGE BV est une société de droit belge, dont le siège social est établi en Belgique, au 4 24 Kielsbroek à BE-2020 Anvers, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0635.491.342.

¹ A titre d'exemple, si les fonds sont libérés par LOOKANDFIN FINANCE au profit de l'Emprunteur le 5^{ème} jour du mois, les mensualités de remboursement prévues dans le tableau d'amortissement échoiront chaque 5^{ème} jour du mois, soit à la date d'anniversaire de la libération des fonds.

La société HPB BRUSSEL ARENBERG BV est une société de droit belge, dont le siège social est établi en Belgique, au 4 24 Kielsbroek à BE-2020 Anvers, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0773.650.719.

La société HPB OOSTENDE BV est une société de droit belge, dont le siège social est établi en Belgique, au 4 24 Kielsbroek à BE-2020 Anvers, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0782.350.629.

La société HPB MONS BV est une société de droit belge, dont le siège social est établi en Belgique, au 4 24 Kielsbroek à BE-2020 Anvers, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0782.390.122.

C. Description de la garantie octroyée par un tiers concernant les instruments de placement : description du garant et de la garantie :

En exécution d'un contrat d'assurance crédit conclu entre LOOKANDFIN FINANCE et l'entreprise d'assurance ATRADIUS, celle-ci assure LOOKANDFIN FINANCE contre le risque d'insolvabilité qui pourrait survenir dans le chef de l'Emprunteur, empêchant ce dernier de rembourser tout ou partie du capital du prêt à LOOKANDFIN FINANCE.

1° L'assureur est la société de droit espagnol ATRADIUS CREDITO Y CAUCION DE SEGUROS Y REASEGUROS dont la succursale en Belgique est établie avenue Prince de Liège, 78 à 5100 Namur et qui est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0661.624.528.

L'assureur ATRADIUS exerce l'activité d'assurance en Belgique en étant enregistrée comme succursale d'une entreprise d'assurance relevant du droit d'un autre Etat membre de l'Espace économique européen. Elle est inscrite sur la liste *ad hoc* tenue par la FSMA.

2° L'assuré et bénéficiaire de l'assurance est LOOKANDFIN FINANCE. Ceci signifie qu'en cas de sinistre donnant lieu au paiement de l'indemnité d'assurance, ladite indemnité sera payée par ATRADIUS à LOOKANDFIN FINANCE.

3° Conformément à l'article 3.12 des Conditions Générales d'Utilisation, LOOKANDFIN FINANCE répartira l'indemnité d'assurance reçue entre les différents Prêteurs dans la mesure ci-après :

- l'indemnité reçue d'ATRADIUS par LOOKANDFIN FINANCE sera répartie par cette dernière entre les Prêteurs ayant souscrit à la même Levée de fonds bénéficiant de la couverture d'assurance, en leur payant, au marc le franc, la quote-part de leur créance en capital en tenant compte de manière proportionnelle tant de l'indemnité reçue de la compagnie d'assurance que du montant de la créance du Prêteur en principal ;
- lorsque l'indemnité d'assurance inclut, outre la créance en capital, une ou plusieurs mensualités impayées en capital et intérêts, cette partie de l'indemnité d'assurance sera également répartie par LOOKANDFIN FINANCE entre les Prêteurs ayant souscrit à la même Levée de fonds bénéficiant de la couverture d'assurance, en leur payant, au marc le franc, la où les mensualités indemnisées par ATRADIUS en tenant compte de manière proportionnelle tant de l'indemnité reçue de la compagnie d'assurance que du montant de la mensualité due au Prêteur.

4° Dans tous les cas, il y aura défaillance de l'Emprunteur dans les deux situations suivantes :

- lorsque trois mensualités consécutives ou non restent impayées par l'Emprunteur en cours de prêt. Dans ce cas, le montant de l'indemnité due par ATRADIUS à LOOKANDFIN FINANCE est égal aux trois mensualités impayées en capital et intérêts majoré du solde restant dû du prêt en capital,
- lorsqu'une ou deux mensualités, consécutives ou non, restent impayées par l'Emprunteur en fin de contrat de prêt. Dans ce cas, le montant de l'indemnité due par ATRADIUS à LOOKANDFIN FINANCE est égal à la mensualité ou aux deux mensualités impayée(s) en capital et intérêts.

En outre, il y aura défaillance de l'Emprunteur dans les situations suivantes :

- en cas de jugement prononçant la liquidation judiciaire de l'Emprunteur. Le montant de l'indemnité due par ATRADIUS à LOOKANDFIN FINANCE est alors égal au montant de la créance en capital non remboursée au jour du jugement prononçant la liquidation,
- en cas d'abattement de la créance en capital de LOOKANDFIN FINANCE consécutive à un jugement prononçant le redressement judiciaire de l'Emprunteur. Le montant de l'indemnité due par ATRADIUS à LOOKANDFIN FINANCE est alors égal au montant total de la créance en capital touchée par l'abattement de la créance,
- en cas de défaut de paiement par l'Emprunteur de trois mensualités, consécutives ou non, pendant la durée du plan d'échelonnement de la dette homologué par jugement dans le cadre d'un redressement judiciaire, Le montant de l'indemnité due par ATRADIUS à LOOKANDFIN FINANCE est alors égal aux trois mensualités impayées en capital et intérêts majoré du solde restant dû du prêt en capital,
- en cas de cession d'actifs sous autorité de justice dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire de l'Emprunteur. Le montant de l'indemnité due par ATRADIUS à LOOKANDFIN FINANCE est alors égal au montant total de la créance en capital non remboursée par le prix de la cession,
- en cas de dissolution judiciaire ou volontaire de l'Emprunteur. Le montant de l'indemnité due par ATRADIUS à LOOKANDFIN FINANCE est alors égal au montant total de la créance en capital non remboursée au jour du jugement prononçant la dissolution ou au jour du vote de la mise en liquidation volontaire.

Les articles 3.11 à 3.15 des Conditions Générales d'Utilisation traitent plus en détail de la couverture d'assurance. Il y est renvoyé pour plus de renseignements.

5° Conformément à l'article 3.11 des Conditions Générales d'Utilisation, lorsque le financement d'un Emprunteur donne lieu à une couverture d'assurance par ATRADIUS et à l'émission par LOOKANDFIN FINANCE d'une Levée de fonds Garantie, comme c'est le cas en l'espèce, la Levée de fonds Garantie arbore le label Capital 100 % garanti et mentionne l'existence de la couverture d'assurance tant dans la fiche descriptive de la Levée de fonds que dans la présente note d'information.

En effet, la couverture d'assurance fournie par ATRADIUS confère la garantie à LOOKANDFIN FINANCE de récupérer l'intégralité du capital prêté à l'Emprunteur, LOOKANDFIN FINANCE s'engageant pour ce qui la concerne à répartir ce capital entre les différents Prêteurs concernés.

Le schéma de note d'information qu'il est recommandé d'utiliser mentionne, en première page, l'avertissement suivant : « L'investisseur court le risque de perdre tout ou partie de son

investissement et/ou de ne pas obtenir le rendement attendu ». Cet avertissement se retrouve en première page de la présente note d'information.

Pour la bonne compréhension de la note, LOOKANDFIN FINANCE se doit d'apporter les précisions suivantes :

- dans l'hypothèse d'une défaillance de l'Emprunteur donnant lieu au paiement par ATRADIUS de l'indemnité d'assurance à LOOKANDFIN FINANCE, le Prêteur a la garantie de récupérer le capital investi. En pareil cas, il n'obtiendra toutefois pas le rendement attendu initialement, à savoir les intérêts du prêt.

Dans cette même hypothèse, le risque pour le Prêteur de perdre tout ou partie de son investissement, à savoir de ne pas récupérer le capital prêté, ne pourrait se matérialiser que dans des circonstances très particulières dont il est permis de penser qu'elles se réaliseront, le cas échéant, de façon exceptionnelle. L'on peut ainsi songer à l'hypothèse d'une défaillance (par exemple une faillite) de l'entreprise d'assurance ATRADIUS elle-même ou de l'hypothèse où celle-ci serait en droit de se prévaloir d'une clause d'exclusion de la garantie. En dehors de ces hypothèses, la défaillance de l'Emprunteur donnera bien lieu au paiement de l'indemnité d'assurance et, par voie de conséquence, à la récupération du capital par le Prêteur.

Annexes : Il est précisé que par application de l'article 11 § 3 de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres publiques d'instruments de placement, les informations communiquées via un lien hypertexte ne font formellement pas partie de la présente note d'information.

1. Comptes annuels de la société LOOKANDFIN FINANCE SA pour son dernier exercice comptable.
2. Comptes annuels de la société HAWAIIAN POKE BOWL BV pour ses deux derniers exercices comptables.

20	22/02/2021	BE 0683.777.546	9	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	21058.00228	A-cap 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **LOOKANDFIN FINANCE**
 Forme juridique: Société anonyme
 Adresse: Avenue Louise N°: 475 Boîte:
 Code postal: 1000 Commune: Bruxelles
 Pays: Belgique
 Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Bruxelles, francophone
 Adresse Internet:

Numéro d'entreprise BE 0683.777.546

Date de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts. 30-10-2018

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du 12-01-2021

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2019 au 31-12-2019

Exercice précédent du 26-10-2017 au 31-12-2018

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-cap 6.1.1, A-cap 6.1.2, A-cap 6.1.3, A-cap 6.2, A-cap 6.4, A-cap 6.5, A-cap 6.6, A-cap 6.7, A-cap 6.9, A-cap 7.1, A-cap 7.2, A-cap 8, A-cap 9, A-cap 10, A-cap 11, A-cap 12, A-cap 13, A-cap 14, A-cap 15, A-cap 16, A-cap 17

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28		
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	36.719.158	25.204.416
Créances à plus d'un an		29	25.676.077	17.202.161
Créances commerciales		290		
Autres créances		291	25.676.077	17.202.161
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	10.637.312	5.857.989
Créances commerciales		40	199.649	91.583
Autres créances		41	10.437.663	5.766.407
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	405.769	2.144.266
Comptes de régularisation		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	36.719.158	25.204.416

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute (+)/(-)		9900	14.915	24.554
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)		62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	878	
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	14.037	24.554
Produits financiers	6.4	75/76B		
Produits financiers récurrents		75		
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	26	61
Charges financières récurrentes		65	26	61
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	14.011	24.493
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77	4.145	7.245
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	9.867	17.248
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	9.867	17.248

73	27/10/2021	BE 0635.491.342	13	EUR		
NAT.	Datum neerlegging	Nr.	Blz.	D.	21732.00156	MIC-inb 1

**JAARREKENING EN ANDERE OVEREENKOMSTIG
HET WETBOEK VAN VENNOOTSCHAPPEN EN
VERENIGINGEN NEER TE LEGGEN DOCUMENTEN**

IDENTIFICATIEGEGEVENS (op datum van de neerlegging)

Naam: **Protein House**
 Rechtsvorm: Besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid
 Adres: Nationalestraat Nr: 73 Bus:
 Postnummer: 2000 Gemeente: Antwerpen
 Land: België
 Rechtspersonenregister (RPR) - Ondernemingsrechtbank van: Antwerpen, afdeling Antwerpen
 Internetadres:

Ondernemingsnummer BE 0635.491.342

Datum van de neerlegging van het recentste stuk dat de datum van bekendmaking van de oprichtingsakte en van de akte tot statutenwijziging vermeldt. 11-08-2015

JAARREKENING IN EURO goedgekeurd door de algemene vergadering van 25-06-2021

met betrekking tot het boekjaar dat de periode dekt van 01-01-2020 tot 31-12-2020

Vorig boekjaar van 01-01-2019 tot 31-12-2019

De bedragen van het vorige boekjaar zijn identiek met die welke eerder openbaar werden gemaakt.

Nummers van de secties van het standaardmodel die niet werden neergelegd omdat ze niet dienstig zijn:

MIC-inb 6.1.1, MIC-inb 6.2, MIC-inb 6.3, MIC-inb 6.4, MIC-inb 6.6, MIC-inb 7.1, MIC-inb 7.2, MIC-inb 8, MIC-inb 9, MIC-inb 10, MIC-inb 12, MIC-inb 13, MIC-inb 14, MIC-inb 15, MIC-inb 16

Nr.	BE 0635.491.342	MIC-inb 3.1
-----	-----------------	-------------

JAARREKENING

BALANS NA WINSTVERDELING

	Toel.	Codes	Boekjaar	Vorig boekjaar
ACTIVA				
OPRICHTINGSKOSTEN		20		
VASTE ACTIVA		21/28	<u>878.785</u>	<u>440.722</u>
Immateriële vaste activa	6.1.1	21		
Materiële vaste activa	6.1.2	22/27	808.135	433.722
Terreinen en gebouwen		22	217.962	4.640
Installaties, machines en uitrusting		23	294.929	174.899
Meubilair en rollend materieel		24	295.245	254.183
Leasing en soortgelijke rechten		25		
Overige materiële vaste activa		26		
Activa in aanbouw en vooruitbetalingen		27		
Financiële vaste activa	6.1.3	28	70.650	7.000
VLOTTENDE ACTIVA		29/58	<u>1.219.451</u>	<u>397.667</u>
Vorderingen op meer dan één jaar		29		
Handelsvorderingen		290		
Overige vorderingen		291		
Vorraden en bestellingen in uitvoering		3	77.664	49.540
Vorraden		30/36	77.664	49.540
Bestellingen in uitvoering		37		
Vorderingen op ten hoogste één jaar		40/41	1.078.714	204.568
Handelsvorderingen		40	609.075	93.840
Overige vorderingen		41	469.639	110.728
Geldbeleggingen		50/53	25.002	
Liquide middelen		54/58	35.249	143.559
Overlopende rekeningen		490/1	2.822	
TOTAAL VAN DE ACTIVA		20/58	2.098.236	838.389

RESULTATENREKENING

	Toel.	Codes	Boekjaar	Vorig boekjaar
Bedrijfsopbrengsten en bedrijfskosten				
Brutomarge (+)/(-)		9900	883.568	512.190
Waarvan: niet-recurrente bedrijfsopbrengsten		76A		
Omzet		70		
Handelsgoederen, grond- en hulpstoffen, diensten en diverse goederen		60/61		
Bezoldigingen, sociale lasten en pensioenen (+)/(-)		62	432.501	296.462
Afschrijvingen en waardeverminderingen op oprichtingskosten, op immateriële en materiële vaste activa		630	105.373	88.131
Waardeverminderingen op voorraden, op bestellingen in uitvoering en op handelsvorderingen: toevoegingen (terugnemingen) (+)/(-)		631/4		
Voorzieningen voor risico's en kosten: toevoegingen (bestedingen en terugnemingen) (+)/(-)		635/8		
Andere bedrijfskosten		640/8	10.838	13.931
Als herstructureringskosten geactiveerde bedrijfskosten (-)		649		
Niet-recurrente bedrijfskosten		66A		
Bedrijfswinst (Bedrijfsverlies) (+)/(-)		9901	334.856	113.666
Financiële opbrengsten		75/76B	165	193.669
Recurrente financiële opbrengsten		75	165	193.669
Waarvan: kapitaal- en interestsubsidies		753		
Niet-recurrente financiële opbrengsten		76B		
Financiële kosten		65/66B	25.350	4.193
Recurrente financiële kosten		65	4.315	4.193
Niet-recurrente financiële kosten		66B	21.035	
Winst (Verlies) van het boekjaar vóór belasting (+)/(-)		9903	309.670	303.142
Onttrekking aan de uitgestelde belastingen		780		
Overboeking naar de uitgestelde belastingen		680		
Belastingen op het resultaat (+)/(-)		67/77	69.456	10.247
Winst (Verlies) van het boekjaar (+)/(-)		9904	240.215	292.895
Onttrekking aan de belastingvrije reserves		789	20.000	
Overboeking naar de belastingvrije reserves		689		20.000
Te bestemmen winst (verlies) van het boekjaar (+)/(-)		9905	260.215	272.895